

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 30/01/2024, par laquelle Madame Aurélie BAILLIU, demande l'autorisation de stationner une nacelle sur la voie publique devant le 4 Place du Général Leclerc, le 6 février 2024 de 08h à 17h, dans le cadre des travaux de SAV avec entretien et réparation sur la croix de la pharmacie Saint Louis.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une nacelle sur la voie publique devant le 4 Place du Général Leclerc le 6 février de 08h à 17h pour réaliser les travaux de SAV sur la croix de la pharmacie

Article 2 : Les panneaux de signalisation et balisage nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 30 janvier 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 30 janvier 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION